

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

2004^e SÉANCE : 14 AVRIL 1977

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2004)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte du Bénin :	
Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République populaire du Bénin constituée en vertu de la résolution 404 (1977) [S/12294 et Add.1]	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2004e SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 14 avril 1977, à 10 h 30.

Président : M. Simón Alberto CONSALVI (Venezuela).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Pakistan, Panama, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2004)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Bénin :
Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République populaire du Bénin constituée en vertu de la résolution 404 (1977) [S/12294 et Add.1].

La séance est ouverte à 11 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Bénin

Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République populaire du Bénin constituée en vertu de la résolution 404 (1977) [S/12294 et Add.1*]

1. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, j'invite les représentants de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Botswana, de la Côte d'Ivoire, de Cuba, de l'Egypte, du Gabon, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de Madagascar, du Maroc, de la Mauritanie, du Mozambique, du Niger, de la République démocratique populaire lao, du Sénégal, de la Somalie et du Togo à occuper les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. F. K. Bouayad-Agha (Algérie), M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite), M. M. Modisi (Botswana), M. S. Aké (Côte d'Ivoire), M. L. Gómez Anzardo (Cuba), M. A. E. Abdel Meguid (Egypte), M. L. N'Dong (Gabon), M. M. S. Camara (Guinée), M. M. Ecuwa Miko (Guinée équatoriale), M. B. Rabetafika (Madagascar), M. A. Bengelloun (Maroc), M. M. Kane (Mauritanie), M. J. C. Lobo (Mozambique), M. J. Poisson (Niger), M. V. Sou-

rinko (République démocratique populaire lao), M. M. Fall (Sénégal), M. A. H. Hussen (Somalie) et M. A. A. Kodjovi (Togo) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais également informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants du Mali, de la Mongolie et de la République-Unie de Tanzanie, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion sur la question inscrite à l'ordre du jour. Je me propose donc, selon la pratique habituelle et avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

3. Etant donné le nombre limité de places disponibles à la table du Conseil, j'invite ces représentants à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. M. B. Kanté (Mali), M. T. Puntsagnorov (Mongolie) et M. S. Chale (République-Unie de Tanzanie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.

4. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je tiens à appeler l'attention des membres du Conseil sur le projet de résolution parrainé par le Bénin, la Jamahiriya arabe libyenne et Maurice et qui figure sous la cote S/12322.

5. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Les membres du Conseil savent qu'un projet de résolution, contenu dans le document S/12322 en date du 13 avril, a été distribué ce matin. Il est jusqu'à présent parrainé par les délégations du Bénin, de la Jamahiriya arabe libyenne et de Maurice. Le nombre des auteurs ne se limite pas à ces délégations et des consultations se poursuivent en vue de trouver d'autres auteurs parmi les membres non alignés et autres membres du Conseil. Peut-être serai-je en mesure, à la fin de la séance de ce matin, d'annoncer d'autres auteurs.

6. Je vais brièvement présenter le projet de résolution. Son libellé est clair et net. Comme les membres du Conseil ont eu, depuis hier, l'occasion de l'examiner, je ne pense pas devoir entrer dans le détail. Ce projet a fait l'objet de longues négociations positives.

7. Le premier alinéa du préambule a trait au rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République

* Publié ultérieurement en tant que *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément spécial n° 3 (S/12294/Rev.1)*.

populaire du Bénin constituée en vertu de la résolution 404 (1977). Le deuxième alinéa exprime la préoccupation du Conseil devant la violation de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et de la souveraineté de l'Etat béninois. Le troisième alinéa dit que le Conseil est profondément affligé par les pertes de vies humaines et les importants dommages matériels causés par la force d'invasion au cours de son attaque sur Cotonou le 16 janvier 1977.

8. Le dispositif comprend 12 paragraphes. Au paragraphe 1, le Conseil prend simplement acte du rapport de la Mission spéciale et la remercie pour l'oeuvre qu'elle a accomplie.

9. Le paragraphe 2, qui est un paragraphe important, condamne énergiquement l'acte d'agression armée perpétrée contre la République populaire du Bénin le 16 janvier 1977. Ce libellé est extrait d'une résolution adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à Lomé au début de cette année. Nous avons été très attentifs au libellé de ce paragraphe, et je crois comprendre qu'il a été accepté par tous les membres du Conseil.

10. Le paragraphe 3 réaffirme une résolution antérieure du Conseil, la résolution 239 (1967), dans laquelle le Conseil

"a, entre autres dispositions, condamné tout Etat qui persiste à permettre ou à tolérer le recrutement de mercenaires, ainsi que la fourniture de facilités à ces derniers, en vue de renverser des gouvernements d'Etats Membres".

Nous nous en sommes tenus très fidèlement au libellé de la résolution 239 (1967).

11. Au paragraphe 4, le Conseil

"Demande à tous les Etats de faire preuve de la plus grande vigilance face au danger posé par les mercenaires internationaux et de veiller à ce que leur territoire et les autres territoires sous leur contrôle, ainsi que leurs ressortissants, ne soient pas utilisés aux fins de la préparation d'actions subversives et du recrutement, de l'instruction ou du transit de mercenaires en vue de renverser le gouvernement de tout Etat Membre".

Je ne pense pas que quiconque puisse faire des objections à ce paragraphe.

12. Au paragraphe 5, le Conseil

"Demande en outre à tous les Etats d'envisager de prendre les mesures voulues pour interdire, en vertu de leurs législations nationales respectives, le recrutement, l'instruction et le transit de mercenaires sur leur territoire et les autres territoires sous leur contrôle".

13. Au paragraphe 6, le Conseil

"Condamne toutes les formes d'ingérence extérieure dans les affaires intérieures d'Etats Membres, y compris l'utilisation de mercenaires internationaux pour déstabiliser des Etats ou pour violer leur intégrité territoriale, leur souveraineté et leur indépendance".

Nous avons employé le mot "déstabiliser" parce que beaucoup de représentants de pays d'Afrique et d'autres pays qui ont parlé au Conseil s'en sont servi et parce qu'il semble être présent à l'esprit des représentants des pays en développement.

14. Au paragraphe 7, le Conseil

"Prie le Secrétaire général de fournir au Gouvernement béninois une assistance technique appropriée pour l'aider à déterminer et à évaluer les dommages résultant de l'acte d'agression armée commis à Cotonou le 16 janvier 1977".

Je tiens à dire aux membres du Conseil que j'ai discuté ce paragraphe avec le Secrétaire général, qui en a approuvé le libellé.

15. Au paragraphe 8, le Conseil

"Fait appel à tous les Etats pour qu'ils fournissent une assistance matérielle à la République populaire du Bénin afin de lui permettre de réparer les dommages et les pertes infligés au cours de l'attaque".

Il s'agit seulement d'un appel et je ne pense pas qu'il soulève d'objections.

16. Au paragraphe 9, le Conseil

"Note que le Gouvernement béninois a réservé son droit concernant toute demande de réparation éventuelle qu'il pourrait vouloir présenter".

Au cours des négociations, on a beaucoup discuté ce paragraphe, mais personne n'y a fait d'objection sérieuse et son libellé actuel a été accepté par tous les membres du Conseil.

17. Au paragraphe 10, le Conseil

"Demande à tous les Etats de fournir au Conseil de sécurité tous renseignements qui pourraient être en leur possession concernant les événements survenus à Cotonou le 16 janvier 1977 et qui seraient de nature à faire davantage la lumière sur ces événements".

Je suis sûr que tous les membres du Conseil et les Membres de l'Organisation des Nations Unies estiment avoir le devoir moral de fournir de tels renseignements et que ce paragraphe ne donnera lieu à aucune objection.

18. Au paragraphe 11, le Conseil

"Prie le Secrétaire général de suivre de près l'application de la présente résolution".

Il s'agit d'une simple formalité. Au paragraphe 12, le Conseil

"Décide de demeurer saisi de cette question".

19. Comme je l'ai dit, le projet de résolution est très clair et tous les membres du Conseil en connaissent la teneur; je n'ai donc pas besoin d'entrer dans le détail.

20. Après des négociations très poussées avec tous les membres du Conseil — et qu'ils me corrigent si je fais erreur —, il me paraît qu'ils sont prêts à adopter ce projet de résolution par consensus. Cela étant, je voudrais demander au Président qu'il le soumette au Conseil le plus rapidement possible pour adoption par consensus.

21. J'aurais souhaité que le débat sur la question du Bénin se termine ce matin, mais je constate que 10 orateurs, dont neuf représentants d'Etats non membres du Conseil, ont demandé à parler. A part la Mongolie, je crois qu'il s'agit uniquement de pays africains. Pourrais-je lancer un appel à mes frères d'Afrique pour qu'ils réfléchissent : est-il vraiment nécessaire, à ce stade de nos débats, de participer à la discussion du Conseil ? S'ils doivent le faire sur instructions de leurs gouvernements, je voudrais leur demander, avec tous le respect que je leur dois et en toute amitié, d'être brefs, d'éviter de parler de choses qui ne rentrent pas directement dans le cadre du débat et de s'en tenir au rapport de la Mission spéciale afin d'éviter toute acrimonie.

22. J'ai déjà lancé cet appel auparavant, et j'espère qu'aujourd'hui les représentants qui vont parler m'entendront et coopéreront avec moi dans l'intérêt le mieux entendu de l'Afrique. Cela nous permettrait de terminer ce matin l'examen de cette question et d'adopter par consensus le projet de résolution qui a été distribué. Je m'en remets à vous, Monsieur le Président, et à la sagesse de votre jugement pour consulter les autres membres afin de déterminer si ce projet de résolution pourrait être adopté le plus tôt possible.

23. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'abonde dans le sens du représentant de Maurice et, dans toute la mesure possible, je consulterai les membres du Conseil et les représentants inscrits sur la liste des orateurs.

24. L'orateur suivant est le représentant de la Somalie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

25. M. HUSSEN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous exprimer ma gratitude, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, pour m'avoir autorisé à participer à ce débat. Je voudrais également vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril et vous présenter mes meilleurs voeux de succès alors que vous dirigez ce grave débat que le Conseil consacre à une question qui a la plus grande importance pour la paix et la sécurité internationales. Nous sommes certains que votre expérience diplomatique et politique contribuera grandement au succès des délibérations du Conseil.

26. Je voudrais également présenter mes félicitations à votre prédécesseur, l'ambassadeur Young, qui, en tant que président du Conseil, s'est acquitté de ses lourdes responsabilités avec tact, impartialité, diplomatie et habileté, ce qui lui a valu l'admiration de tous.

27. Je vais maintenant traiter de la question que nous examinons. Après avoir étudié attentivement le rapport de la Mission spéciale et ses annexes, j'estime de mon devoir de féliciter chaleureusement le Président de la Mission, l'am-

bassadeur Illueca du Panama, ainsi que les deux autres membres de la Mission, l'ambassadeur Kikhia de Libye et M. Mulye de l'Inde, pour le rapport très complet et objectif qu'ils ont préparé.

28. Dans mon intervention au cours de la première phase du débat du Conseil consacré à cette question, le 8 février, j'ai déclaré entre autres :

“Ce n'est pas la première affaire de ce genre dont le Conseil de sécurité a à connaître. On se rappellera que, par le passé, le Conseil a été amené à agir à la suite d'attaques armées de mercenaires ou d'autres types d'interventions armées dans les affaires intérieures d'autres Etats africains. Il y aura une grave menace à la paix et à la stabilité du continent africain si des forces de l'extérieur peuvent menacer impunément l'indépendance chèrement acquise des Etats africains. Il ne s'agit pas seulement de paix et de stabilité : l'honneur et la dignité mêmes de l'Afrique sont également en jeu.

“A ce stade, le moins que puisse demander le Gouvernement de la République populaire du Bénin, le moins que puisse appuyer le Conseil, est l'envoi d'une mission d'enquête afin de connaître l'origine de cette brutale agression. Cette mission serait consciente de l'importance qu'il y a à démasquer le fléau des activités de mercenaires et à exposer la nécessité d'éliminer ce mal de la face du monde si nous voulons faire en sorte que les buts et objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies soient préservés.” [1987^e séance, par. 96 et 97.]

29. Nous sommes reconnaissants au Conseil d'avoir appuyé une mission d'enquête sur le théâtre de l'agression — la République populaire du Bénin. Le Conseil est maintenant invité à examiner le rapport de cette mission.

30. Il ressort à l'évidence du rapport que la République populaire du Bénin, pays épris de paix et de liberté et, de plus, membre du Conseil de sécurité, a été l'objet d'une agression flagrante et perfide, qui a été orchestrée, financée et organisée par des forces impérialistes et perpétrée par des mercenaires anonymes et avides de sang. Cela est clairement reflété dans le paragraphe 141 du rapport :

“Sur la base des témoignages produits et des éléments de preuve examinés, la Mission spéciale est en mesure de conclure que la République populaire du Bénin a été l'objet d'une attaque armée par le commando qui est arrivé à l'aéroport de Cotonou le matin du 16 janvier 1977. L'objectif premier de la force d'invasion était de renverser le gouvernement actuel du Bénin.”

Ce paragraphe prouve de façon concluante que, en fait, une attaque armée a été perpétrée contre la République populaire du Bénin.

31. Le paragraphe suivant — le paragraphe 142 — établit que le Bénin a été victime d'une agression à la suite de cette attaque armée par une force d'invasion étrangère. Le paragraphe se lit comme suit :

“Dans la mesure où l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté du Bénin ont été violées par ces

envahisseurs venus de l'étranger, il ne peut faire de doute que le Bénin a été victime d'une agression."

32. Le rapport confirme également que les auteurs de cette ignoble agression étaient des mercenaires, qui ont causé des pertes en vies humaines parmi les ressortissants béninois ainsi que la destruction de biens matériels.

33. Pour ceux qui ont exprimé ou éprouvé des doutes en ce qui concerne l'authenticité de l'agression flagrante commise contre la République populaire du Bénin, le rapport de la Mission spéciale constitue une preuve évidente qu'une agression a bel et bien été commise contre ce pays; cela est étayé par des preuves évidentes et des faits bien documentés. Le rapport prouve de façon concluante, au-delà du moindre doute, que cette agression armée préméditée avait pour but de renverser le gouvernement légitime du Bénin et visait l'élimination des leaders de ce pays, le massacre de sa population et d'autres conséquences de très grande portée.

34. Cette agression venue de l'extérieur contre l'indépendance et la souveraineté de la République populaire du Bénin fait, selon nous, partie d'un plan impérialiste et néo-colonialiste visant à déstabiliser non seulement l'Afrique mais n'importe lequel des pays en développement – sinon tous – qui refuse de céder au diktat des impérialistes et de leurs immenses sociétés financières assoiffées d'intérêts morbides. La République populaire du Bénin a choisi le socialisme scientifique en tant qu'orientation politique, économique et sociale et en tant que moyen de développement et de reconstruction nationale. Aux yeux des néo-colonialistes, cela constitue un crime et le Bénin doit en être puni.

35. Chacun sait également que les régimes minoritaires et racistes en Afrique australe ont recours à des mercenaires internationaux pour entraver la lutte que mènent les peuples africains pour l'autodétermination, la liberté et la dignité. Ces mercenaires, qui sont recrutés et rassemblés par les régimes minoritaires, ont perpétré de nombreuses violations des Etats africains voisins et s'y sont livrés à l'usurpation en raison de la solidarité que ces pays manifestent à l'égard de leurs frères et soeurs opprimés qui subissent toutes sortes d'humiliation et de brutalités, et aussi et surtout parce que ces pays ont décidé de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux régimes minoritaires blancs en Afrique australe.

36. Point n'est besoin pour moi de rappeler aux membres du Conseil les crimes si tristement célèbres commis par ces agents du néo-colonialisme que sont les mercenaires contre les Etats africains nouvellement indépendants en vue de faire échouer les efforts déployés par l'Afrique pour se débarrasser des entraves de la manipulation et de la subjugation économiques et politiques. Je ne trouve pas de meilleure façon de décrire l'ampleur et la gravité des activités des mercenaires en Afrique que de citer les observations qu'a faites le représentant du Mali le 8 février :

"Du Katanga au Bénin, en passant par Bukavu, au Zaïre, en novembre 1967, le Biafra en 1968, la République de Guinée le 22 novembre 1970, l'Angola en 1975

et la Rhodésie du Sud – et j'en passe –, les Bob Dénard, Steiner et autres Schramm et leurs soldats de fortune se sont cyniquement illustrés par les odieux crimes qu'ils ont perpétrés de sang-froid contre les paisibles peuples africains." [Ibid., par. 104.]

Ces paroles montrent, de façon succincte mais explicite, le caractère continu des actes d'agression méprisables commis contre des pays africains en déchaînant la lie de l'humanité – les mercenaires – en violation du droit international et de la moralité internationale.

37. La Mission spéciale a lancé, à juste titre, au paragraphe 144 de son rapport, une mise en garde au sujet de la menace latente que fait peser sur les pays en développement – et notamment les pays africains – le recours à des mercenaires internationaux. Cela est confirmé par un article paru dans le numéro du 5 avril 1977 du *Christian Science Monitor*. Avec votre permission, Monsieur le Président, je vais donner lecture d'extraits de cet article :

"Un nouvel effort en vue de recruter des mercenaires américains et britanniques pour combattre en Afrique semble s'amorcer.

". . .

"Le premier signe visible aux Etats-Unis d'un nouvel effort de recrutement de mercenaires a été une "offre d'emploi" parue dans le journal *Fresno Bee* de Californie le 1^{er} avril. Les personnes ayant une formation militaire étaient invitées à présenter leur curriculum vitae pour exécuter en Afrique des tâches comportant des "risques élevés" pour un salaire allant de 1 200 à 2 000 dollars par mois, selon leurs titres."

38. Et ici une question se pose. Nous avons appris, selon les citations qui précèdent, qu'une "offre d'emploi" aurait été publiée dans un journal, invitant des personnes ayant une formation militaire à envoyer leur curriculum vitae pour exécuter en Afrique des tâches comportant des "risques élevés" pour un salaire allant de 1 200 à 2 000 dollars par mois. La question qui se pose est la suivante : qui emploie ces personnes et pour le compte de qui ? Qui les finance et dans quel but ?

39. Le problème du recours aux mercenaires n'est pas un problème aussi isolé que certains voudraient nous le faire croire. Il est partie intégrante d'un plan plus complexe et systématique imaginé par le néo-colonialisme en vue de maintenir et de protéger ses immenses intérêts en Afrique. Cela veut dire que ces forces puissantes peuvent, à leur gré, s'immiscer dans les affaires intérieures d'Etats africains indépendants, tout particulièrement de ceux qui ont choisi un système de gouvernement ou un programme politique et socio-économique qui répond mieux aux conditions et aux besoins de leurs pays respectifs et qui ne laisse que très peu de place à l'exploitation de la part des sociétés multinationales telles qu'elles sont actuellement conçues et organisées.

40. L'influence des sociétés multinationales est au premier rang des préoccupations de la communauté internationale depuis longtemps déjà. En 1974, l'Organisation des Nations

Unies a publié un rapport intitulé *Effet des sociétés multinationales sur le développement et sur les relations internationales*¹. Dans ce rapport, on peut lire, entre autres, que la plupart des pays sont inquiets du fait que la propriété et le contrôle de secteurs économiques clefs sont aux mains d'entreprises étrangères; ils s'inquiètent des coûts excessifs que les opérations de ces entreprises peuvent entraîner pour l'économie du pays, de la mesure dans laquelle elles peuvent apporter atteinte à la souveraineté politique et des conséquences néfastes qu'elles peuvent avoir sur les valeurs socio-culturelles. On disait également dans le rapport que les opérations de ces géants entraînent en conflit avec les options politiques et sociales de pays qui pourraient choisir des modèles de développement différents. Voilà le coeur même du problème. Chercher ailleurs la cause réelle du mercenariat, ce serait pratiquer la politique de l'autruche.

41. Ce débat — comme tous ceux qui ont déjà été consacrés à des actes d'agression commis contre d'autres Etats africains — nous a permis de tirer une conclusion : l'Afrique est menacée en permanence. C'est comme si l'on avait présenté aux dirigeants de l'Afrique une sorte d'ultimatum non écrit par lequel on leur rappelle que l'Afrique est toujours une source de matières premières d'une importance cruciale pour les établissements industriels de certains pays développés, de même qu'un marché pour les produits finis de ces derniers, et que ces empires financiers colossaux et ceux, quels qu'ils soient, qui les contrôlent n'accepteront jamais de compromis sur ce point. Ainsi, tout dirigeant africain "intrépide" qui s'efforce de repousser l'ultimatum du néo-colonialisme doit s'attendre à tout, et il y aura des mercenaires pour faire la besogne.

42. Il est déprimant de savoir que n'importe quel groupe de renégats peut, à n'importe quel moment, lancer une "mission punitive" contre un pays africain dont le seul crime, comme dans le cas à l'examen, est d'avoir choisi un système de développement qui, de l'avis réfléchi de sa population, se prête le mieux à ses conditions et à ses besoins particuliers.

43. Ces potentats impénitents conformes au prototype du XIX^e siècle, avec leur fanatisme et leur mode de penser impérialiste bien connus, sont persuadés, dans leur arrogance, qu'ils peuvent arrêter le vent du changement et renverser le cours du temps afin de maintenir indéfiniment leurs positions de monopole privilégiées, faisant ainsi échouer les efforts déployés par le tiers monde pour tenter de remplacer l'ancien système économique par un nouvel ordre économique prévoyant un partage plus équitable des ressources du globe. Tel est le motif qui sous-tend toutes ces agressions et violations du droit et de la morale internationaux. Toute action qui ne prendrait pas en compte ce fait essentiel est condamnée à être stérile.

44. Le représentant de l'Inde, dans sa déclaration du 8 février, au cours de la première phase de l'examen de la plainte du Bénin, a fait les observations suivantes :

"De toute évidence, des agences étrangères sont en cause, même si les gouvernements ne sont pas au courant

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.II.A.5.

des activités de ces mercenaires. Néanmoins, cela pose d'importantes questions de responsabilité internationale à l'égard de situations semblables. D'où viennent ces mercenaires et où vont-ils ? Quels sont leurs mobiles ? S'agit-il simplement de l'appât du gain ou leurs activités sont-elles fondées sur des motifs d'ordre politique ?" [*Ibid.*, par. 63.]

45. Ces questions, et bien d'autres, n'ont toujours pas eu de réponse. Dans le même ordre d'idées, l'ambassadeur Amerasinghe, le représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'ONU, président de l'Assemblée générale et président du Bureau de coordination des pays non alignés, dans une lettre en date du 7 février 1977 adressée au Président du Conseil de sécurité [S/12283], déclarait entre autres choses que le Bureau de coordination avait exprimé sa grave préoccupation face aux événements survenus le dimanche 16 janvier 1977 car ils semblaient faire partie d'un plan visant à compromettre la stabilité de régimes dont la politique déplaît à certains milieux. Je crois que là se trouve le coeur du problème.

46. Dans la déclaration qu'il a faite le 12 avril, le représentant de Madagascar déclarait sur ce point particulier :

"Les tentatives faites pour limiter à l'intérieur du seul continent africain les ramifications de cette agression ne sont pas crédibles, à notre avis, car, manifestement, celle-ci fait partie d'un plan plus vaste de reconquête néo-coloniale visant à déstabiliser et à renverser les uns après les autres les régimes dont les options et les tendances contrarient les objectifs impérialistes et néo-colonialistes sur le continent africain." [2002^e séance, par. 117.]

C'est sur cette toile de fond qu'il faut envisager et juger les actes d'agression dont a été victime la République populaire du Bénin.

47. Nous estimons que non seulement l'Afrique mais la communauté internationale tout entière ont l'obligation morale de féliciter les pays africains qui ont repoussé les attaques de mercenaires et défendu leur honneur et leur souveraineté nationaux et de se rallier autour d'eux. La République démocratique somalie remercie le Président, le peuple et le Gouvernement du Bénin d'avoir porté un coup retentissant aux forces d'agression du mal et de la dégradation humaine, protégeant ainsi les grandes victoires et la dignité non seulement du Bénin mais de l'ensemble de l'Afrique. Je m'empresse d'ajouter que, devant cette menace continue, l'Afrique doit être vigilante et doit mobiliser ses ressources pour vaincre et détruire ces forces du mal. Elle fera ainsi comprendre aux impérialistes et aux néo-colonialistes que toutes les tentatives futures d'agression contre l'Afrique, loin de conduire à une victoire facile, seront écrasées sans merci.

48. Comme l'a déclaré le représentant de Maurice le 6 avril, le Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité africaine, à sa vingt-huitième session ordinaire, tenue à Lomé du 21 au 28 février, a adopté une résolution condamnant l'agression armée contre le Bénin. Au para-

graphe 1, cité si éloquemment par le représentant de Maurice, la résolution

“Condamne énergiquement l’agression armée contre la République populaire du Bénin et félicite l’héroïque peuple du Bénin de l’avoir courageusement repoussée”.

En outre, le paragraphe 4 de cette même résolution se lit comme suit :

“Donne mandat au groupe africain à l’ONU à l’effet d’agir solidairement avec le Bénin lors des débats du Conseil de sécurité sur cette question”.

49. A ce propos, je tiens à déclarer que toutes les délégations africaines qui ont jusqu’à présent participé à ce débat ont à la fois condamné énergiquement l’acte d’agression armée contre la République populaire du Bénin et exprimé leur solidarité avec le pays frère du Bénin, comme le demandait la résolution que je viens de citer.

50. On notera également que la première Conférence afro-arabe au sommet, qui s’est tenue au Caire du 7 au 9 mars 1977, a condamné cette même agression contre le Bénin en déclarant au paragraphe 11 de sa déclaration politique :

“La Conférence . . . condamne énergiquement le mercenariat et s’engage à l’éliminer du monde africain et arabe.” [Voir S/12298, annexe.]

51. La délégation somalie pense que la paix internationale serait mieux garantie si tous les Etats Membres de l’Organisation des Nations Unies faisaient en sorte que leur territoire et leurs ressources, de même que leurs ressortissants, ne soient pas utilisés pour le recrutement, le transport ou le transit de mercenaires aux fins d’intervention dans les affaires intérieures d’autres pays ou en vue de renverser leurs gouvernements légitimes. L’Organisation, dans la poursuite de cet objectif, devrait inviter tous les Etats à promulguer une législation nationale visant à combattre les activités de mercenaires sur leur territoire et les prier de présenter au Secrétaire général des rapports périodiques à ce sujet. Je formule cette proposition en me fondant sur le paragraphe 3 de la résolution 239 (1967), adoptée le 10 juillet 1967 par le Conseil de sécurité, dans lequel le Conseil

“Invite les gouvernements à veiller à ce que leur territoire et les autres territoires sous leur contrôle, ainsi que leurs ressortissants, ne soient pas utilisés aux fins de la préparation d’actions subversives et du recrutement, de l’entraînement ou du transit de mercenaires”.

La même résolution déclarait, entre autres, que le Conseil

“Condamne tout Etat qui persiste à permettre ou à tolérer le recrutement de mercenaires, ainsi que la fourniture de facilités à ces derniers, en vue de renverser des gouvernements d’Etats Membres de l’Organisation des Nations Unies”.

52. Maintenant que la réalité de l’agression barbare commise de l’étranger contre le Bénin a été prouvée sans

l’ombre d’un doute, le Conseil se doit non seulement de condamner l’utilisation de mercenaires internationaux mais aussi de prendre des mesures efficaces et sévères pour prévenir la répétition de semblables actes d’agression. Nous pensons que le problème de l’utilisation de mercenaires internationaux est suffisamment sérieux pour légitimer une action du Conseil en vertu de l’Article premier de la Charte, qui proclame que l’objectif des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationales et, à cette fin, de prendre des mesures efficaces en vue de prévenir et d’écarter les menaces à la paix.

53. Nous estimons donc que le Conseil de sécurité devrait adopter une résolution d’une large portée qui, interdisant la mise sur pied d’opérations de subversion, interdirait aussi le recrutement, la formation, l’équipement et le transport de mercenaires, de même que l’octroi à des mercenaires de facilités de transit pour eux-mêmes et pour leur équipement, de manière à prévenir effectivement leur intervention dans les affaires intérieures de pays pacifiques d’Afrique ou d’ailleurs.

54. En conclusion, je voudrais unir ma voix à celles de tous ceux qui ont pris très énergiquement position contre les activités des mercenaires. Outre qu’il doit condamner l’agression commise contre le Bénin, le Conseil de sécurité devrait lancer un appel à la communauté internationale – comme il le fait dans le projet de résolution que vient de présenter le représentant de Maurice – en vue de prêter assistance à ce pays pour remédier aux conséquences qu’il a subies du fait de l’agression commise contre lui.

55. Le PRESIDENT (*interprétation de l’espagnol*) : Je voudrais informer le Conseil que l’Inde et le Panama se sont portés coauteurs du projet de résolution contenu dans le document S/12322.

56. L’orateur suivant est le représentant du Sénégal. Je l’invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

57. M. FALL (Sénégal) : En intervenant le 7 avril devant le Conseil [2001^e séance], j’ai voulu m’en tenir à manifester la solidarité de mon gouvernement à la République soeur du Bénin. J’ai voulu également, ce faisant, me conformer à l’esprit du consensus du groupe africain qui souhaitait que les délégations africaines évitent d’adopter à cette tribune un comportement qui ne pouvait profiter qu’aux ennemis de l’Afrique. Il était certes entendu pour ma délégation que le respect de ce principe arrêté au sein de notre groupe devait être unanimement observé. Le Conseil aura constaté que la République de Guinée, en participant à ce débat, a voulu, au nom d’une pseudo-solidarité révolutionnaire, incriminer notre pays dans une affaire qui ne le concerne ni de près ni de loin. C’est ainsi que j’ai dû, au cours de mon intervention du 7 avril, faire les mises au point qu’imposaient ces prétendues révélations qui relèvent d’un haut degré d’incoscience et d’irresponsabilité, comme j’ai eu à le souligner. Dans ma conclusion, je m’étais cependant réservé le droit de revenir à cette tribune, avec, bien sûr, l’assentiment du Conseil, si le document que venait de distribuer la délégation de la République du Bénin sous la cote S/12319/Add.1 contenait des informations inacceptables pour mon pays.

58. On peut certes deviner la peine qui est la nôtre de voir l'atmosphère se détériorer ainsi au cours d'un débat qui devrait plutôt voir l'Afrique unie pour s'élever contre le mercenariat, cette arme de l'impérialisme dirigée contre notre continent pour perturber son développement harmonieux. Nous voulons d'emblée dire que la responsabilité de la situation présente ne pourrait en aucune façon être imputée à notre délégation.

59. Comme le Conseil pourra s'en douter, le document distribué par la délégation béninoise ne peut laisser indifférente ma délégation lorsqu'il affirme, dans la partie V :

“Cette agression impérialiste barbare et sauvage a été minutieusement préparée, financée et perpétrée par l'impérialisme français en liaison avec les Gouvernements du Maroc, de la République gabonaise et de la République togolaise et avec la complicité des Gouvernements de la République de Côte d'Ivoire et de la République du Sénégal.”

Dans la partie IV du rapport, sous la rubrique “Le Sénégal”, il est également dit :

“En ce qui concerne le Sénégal, 13 mercenaires, d'origine guinéenne, ont été recrutés par un certain Joseph, de son vrai nom Sy Sawané Oumar . . .”

— également guinéen d'origine — et

“Il est également prouvé” — je me demande par qui — “que les services d'immigration sénégalais ont délivré de fausses pièces d'identité . . . et ont favorisé l'embarquement de . . . mercenaires . . . sans les formalités réglementaires à bord d'un avion de la Royal Air Maroc.”

60. Ma délégation oppose le plus ferme démenti à ces allégations dénuées de tout fondement. Au cours de mon intervention le 7 avril, j'ai expliqué au Conseil dans quelles conditions les 500 000 Guinéens résidant au Sénégal ont été autorisés à y vivre et à profiter de l'hospitalité de notre peuple. Qu'il y ait eu, parmi ce nombre important de ressortissants guinéens, 13 canailles pour se prêter à une opération si crapuleuse, cela ne saurait nous étonner, encore qu'en l'occurrence nous ayons tout lieu de douter de la matérialité des affirmations avancées. Mais ce que ma délégation ne peut en aucune façon accepter, c'est que l'on puisse tant soit peu insinuer que des services officiels sénégalais aient favorisé le déroulement des activités de cette canaille ou en aient même été informés.

61. Dans cet ordre d'idées, mon gouvernement m'a autorisé à déclarer devant le Conseil que le Sénégal est prêt à accepter l'envoi de toute mission d'enquête de l'Organisation des Nations Unies à Dakar pour vérifier la véracité des assertions avancées par la délégation béninoise. Mon gouvernement mettra toutes les facilités nécessaires à la disposition de cette mission, qui pourrait même comprendre, si le Conseil le désire, des représentants du Bénin et de la République de Guinée.

62. Ma délégation estime que cette affaire d'agression contre le Bénin a pris à présent une telle tournure qu'il est devenu absolument indispensable de mener les investi-

gations jusqu'à leurs extrêmes limites. Je ne vois pas en effet quelle décision positive pourrait prendre le Conseil sur la foi du rapport d'une mission d'enquête qui conclut en marquant :

“La Mission spéciale souhaite toutefois préciser que les termes de son mandat et le temps dont elle a disposé pour s'en acquitter ne lui ont pas permis de pousser plus loin son enquête et de vérifier ces affirmations du prisonnier. Il en va de même des éléments de preuve présentés dans la documentation.” [S/12294, par. 145.]

63. Comme vous le savez, toute la substance du rapport d'enquête de la Mission repose exclusivement sur les déclarations du prisonnier — qui, en fait, n'incriminent pas les autorités sénégalaises — et sur les éléments de preuve présentés dans la documentation. C'est pour cette raison que je répondrai, avec votre permission, Monsieur le Président, à l'invitation qui nous a été adressée par le Président de la Mission spéciale au cours de la séance du 7 avril. En effet, le Président de la Mission, fidèle à la probité intellectuelle et morale qui le caractérise, nous a dit que ses collègues et lui-même se tenaient à notre disposition pour

“répondre aux questions que toute délégation aimerait poser à propos de n'importe quel point qui, à son avis, exigerait davantage de précision . . . afin qu'il ne reste aucun doute concernant l'impartialité et l'objectivité des membres de la Mission” [2001^e séance, par. 153].

64. Permettez-moi donc de saisir l'occasion qui nous est ainsi offerte pour demander au Président et aux membres de la Mission quelques éclaircissements. L'agression dont le Bénin a été victime a eu lieu le 16 janvier 1977. Le Conseil de sécurité s'est réuni pour la première fois au sujet de cette affaire le 7 février, c'est-à-dire plus de trois semaines après. Le représentant de la République du Bénin a eu tout le temps nécessaire pour prendre des contacts avec son gouvernement. Je crois même qu'il s'est rendu entre-temps à Cotonou. Donc, la déclaration qu'il a faite devant le Conseil a dû être le fruit d'une étude sérieuse et mûrement réfléchie, et non l'expression de sentiments traduisant un choc émotionnel. Et pourtant, c'est dans cette déclaration que j'ai eu à lire les phrases suivantes concernant les mercenaires :

“Dans leur débandade caractérisée par un sauve-qui-peut général et désordonné, ces agents sanguinaires” — il s'agit des mercenaires — “abandonnèrent sur le terrain [un] important lot de matériel de guerre, . . . ainsi que des documents très importants et particulièrement édifiants. Leur avion pirate dut faire un décollage en catastrophe, laissant au sol bon nombre de mercenaires fortement drogués et enragés et les cadavres de leurs comparses qu'ils n'ont pu emporter.” [1986^e séance, par. 19.]

65. En ce qui concerne les “documents très importants et particulièrement édifiants”, c'est-à-dire la carte de visite laissée par les agresseurs, nous savons le crédit qu'il convient de leur accorder puisque la Mission reconnaît elle-même n'avoir pu vérifier les éléments de preuve présentés dans ces documents. Cela est clair et diplomatiquement fort bien dit. C'est donc au sujet des mercenaires “fortement drogués et

enragés” et des “cadavres de leurs comparses” que je voudrais poser quelques questions.

66. Ainsi, du 16 janvier au 7 février, le Gouvernement béninois a affirmé solennellement détenir des mercenaires de race blanche. Des publications à Cotonou et à Conakry ont publié les photos de ces mercenaires. D'autres journaux ont d'ailleurs repris ces photos. Le porte-parole attitré du Gouvernement béninois vous a décrit ici le 7 février, c'est-à-dire trois semaines après l'agression, l'état dans lequel se trouvaient ces mercenaires. Ils étaient “drogués et enragés”. J'ai trop d'estime et de considération à l'égard de mon collègue béninois pour penser un seul instant qu'il avait ainsi l'intention d'abuser de la bonne foi du Conseil. Entre le 16 janvier et le 7 février, ces mercenaires “drogués et enragés” ont certainement eu le temps de se désintoxiquer et de se calmer. Les membres de la Mission sont des hommes de loi éminents, et je suis persuadé que dès leur arrivée à Cotonou leur premier souhait a été d'exprimer le désir d'entendre les mercenaires capturés. Or dans le rapport, ils n'ont fait état que de l'interrogatoire d'un seul et unique prisonnier, un Africain d'origine guinéenne, qui a été capturé non pas sur les lieux où se sont déroulés les combats mais dans la brousse, muni de son certificat d'études primaires, de sa carte de vaccination et de son bulletin de déclaration d'impôt sur le revenu ! Bref, un monsieur qui se présente comme quelqu'un qui va tranquillement solliciter un emploi.

67. Ma question à ce sujet est simple : la Mission a-t-elle demandé à voir les prisonniers blancs dont le représentant du Bénin a fait état dans sa déclaration du 7 février ? Dans l'affirmative, quelle a été la réponse des autorités de Cotonou ? Je pose cette question sans aucune malice, dans le seul souci de m'éviter des troubles de conscience puisque ma délégation a déjà apporté et continue d'apporter fermement son soutien au Gouvernement et au peuple béninois.

68. Par ailleurs, je me garderai bien de m'aventurer à faire partager au Conseil mon étonnement devant la témérité des agresseurs, qui n'avaient prévu que 20 hommes pour neutraliser le camp militaire qu'ils savaient être gardé par un effectif de 600 soldats de métier ! Cela est d'autant plus curieux que le Président de la République du Bénin, dans son message radiodiffusé du 16 janvier, peu avant 9 heures du matin, déclarait :

“A l'heure où nous vous parlons, nos unités de combat sont à pied d'oeuvre et défendent avec un acharnement révolutionnaire les points stratégiques...” [voir S/12319/Add.1, partie II].

Cet acharnement révolutionnaire de 600 soldats aguerris contre une vingtaine de canailles stipendiées aurait sans doute fait sourire si tout cela n'avait coûté la vie à des personnes qui n'avaient rien fait pour mériter un sort si tragique, si tout cela n'avait causé des orphelins et des veuves qui pleurent encore leurs morts.

69. Il est également non moins curieux que l'adjudant-chef Kouton, qui a dirigé les premiers éléments des forces armées populaires engagées dans la riposte sur le terrain d'atterrissage, n'ait pas eu la présence d'esprit d'empêcher la

retraite des assaillants en mettant le fameux DC-7 dans l'impossibilité de décoller, ce qui ne devait guère nécessiter de grandes qualités de stratégie.

70. Notons enfin notre étonnement de constater que le dénommé Bâ Alpha Oumarou, cet unique mercenaire guinéen fait prisonnier, a été capable de lire, de l'intérieur de l'avion où il se trouvait, la plaque portant “Franceville-Aéroport El Hadj Omar Bongo”, alors que dans la voiture qui l'amenait à Casablanca il n'a pas pu distinguer les signes routiers indiquant la direction de Marrakech où il devait être conduit.

71. Le même Bâ Alpha Oumarou, qui est né au Sénégal, qui n'a jamais vécu que dans ce pays et en Guinée, est capable de distinguer selon son accent si une personne s'exprimant en bon français est d'origine allemande, ou même d'origine bretonne ! Je reconnais que l'intelligence de ce garçon aurait dû lui permettre de pousser ses études bien au-delà du certificat d'études primaires. J'ai même appris que ce troublant personnage répondait parfois aux questions qui lui étaient posées en anglais, sans attendre la traduction de l'interprète. Cela m'a été rapporté, et c'est peut-être faux. Mais il semble qu'il ait en tout cas poussé la perfection dans son genre jusqu'à terminer sa déclaration par des vœux de longue vie à la révolution béninoise qu'il était censé détruire ! Les mauvaises langues disent même qu'il a terminé en disant : “Prêt pour la révolution !”

72. Au sujet de cette affaire d'agression du 16 janvier, sept missions se sont rendues au Bénin pour vérifier l'authenticité des faits. On ne peut pas dire que le Bénin ait reculé dans la recherche des preuves. Ces missions sont la commission internationale mise sur pied par le Bénin, les commissions de l'Organisation commune africaine malgache et mauricienne, de la Fédération syndicale mondiale, de l'Organisation de solidarité des peuples afro-asiatiques, du secrétariat de l'Organisation de l'unité africaine, du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine et, enfin, la Mission spéciale du Conseil de sécurité.

73. Deux constantes ont été établies par ces différentes missions. La première, c'est la matérialisation de l'agression. Le Bénin a bel et bien été agressé, et cela personne ne le nie – tout au moins pas ma délégation. La seconde constante, c'est l'impossibilité de situer l'auteur ou les auteurs de cette agression.

74. Ces faits nous avaient paru si pertinents, au niveau du groupe africain, que nous avons décidé de nous en tenir à une condamnation du mercenariat, étant donné que les preuves avancées pour incriminer certains pays n'ont pu être vérifiées par les membres de la Mission spéciale. Je crois qu'en adoptant une telle attitude le groupe africain avait agi avec la plus grande sagesse. Ces recommandations des délégations africaines ont été faites au grand jour au cours d'une réunion plénière de notre groupe. L'ambassadeur Ramphul, représentant d'un membre du Conseil de sécurité et du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, en a fait état au cours de la séance du 7 avril.

75. En commençant mon intervention, j'ai dit combien ma délégation était peinée de voir l'Afrique offrir à la face du monde ce triste spectacle. Mais comment pourrait-il en être

autrement lorsque, au nom de la souveraineté nationale, on se permet, avec autant de légèreté, de porter des accusations aussi graves à l'endroit de gouvernements responsables, tout en espérant que ces derniers resteront muets ?

76. Le Sénégal – et j'ai eu à le souligner – est une terre d'hospitalité. Nous avons choisi notre voie, tout comme nous reconnaissons aux autres le droit de choisir la leur. Le bonheur de notre peuple constitue notre seule préoccupation, et nous nous sommes fixé pour règle cardinale, tant au sein de l'Organisation de l'unité africaine qu'au sein d'autres mouvements dont nous faisons partie, d'œuvrer pour la compréhension des peuples et pour une collaboration entre tous les Etats, dans le respect bien compris de nos institutions respectives. Et c'est pour cette seule raison que nous accueillons chez nous tout Africain qui considère que notre pays est une terre d'asile dont les institutions sauvegardent pleinement sa liberté et sa dignité d'homme.

77. Ce que nous déplorons dans le document béninois, c'est cet acharnement à vouloir diviser l'Afrique en deux camps prétendument révolutionnaires ou modérés. Nous pensons que la délégation béninoise porte une très lourde responsabilité en favorisant le jeu de ceux qui cherchent, pour des raisons qui n'ont aucun rapport avec les intérêts du Bénin, à aviver les dissensions entre Etats africains.

78. En intervenant au cours de la séance du 12 avril [2002^e séance], le représentant de Madagascar, dans une envolée oratoire dont il est seul à posséder le secret, a demandé qui pouvait prouver que le Gouvernement béninois avait fabriqué un document quelconque et dont l'authenticité pourrait être douteuse. Il a même dit qu'il suffirait de prouver la fausseté d'un seul document pour démolir l'ensemble des preuves fournies. Cela, c'est son opinion; ce n'est pas la mienne. Je voudrais cependant répondre à sa question, car il se trouve en effet que j'ai quelques vagues notions en matière de navigation aérienne.

79. A la section 3 de la partie IV du document publié par la délégation béninoise [S/12319/Add.1], il est fait état de la carte de navigation du pilote du DC-7 qui a atterri à Cotonou dans la matinée du 16 janvier. Tout le monde sait qu'un tel document ne quitte la cabine de pilotage qu'en cas de changement d'équipage. Or il nous a été dit que le DC-7 est resté avec ses moteurs en marche pendant tout le temps que durèrent les opérations du commando, ce qui suppose que son équipage se trouvait également à l'intérieur de l'avion. Le représentant de Madagascar pourrait peut-être nous dire comment la carte de navigation a pu être ainsi abandonnée au sol alors que l'équipage se trouvait toujours à l'intérieur de l'appareil. Par ailleurs, cette même carte devrait permettre aux autorités béninoises de connaître le lieu de destination de l'avion après son décollage de Cotonou. Or, sur ce point, il semble que nous ne soyons pas suffisamment bien informés.

80. Ce débat, voulu par la délégation béninoise, est regrettable à plus d'un titre. Des accusations graves sont portées contre des Etats souverains avec une légèreté qui frise la provocation, sans qu'aucune preuve sérieuse ne vienne appuyer ces assertions.

81. Ce matin, un diplomate de l'ONU, ami du Gouvernement et du peuple béninois, m'a tenu ce propos : "Le Bénin

a été victime d'une agression; cela est incontestable et personne ne le nie. Mais pourquoi donc les autorités béninoises en rajoutent-elles tant et si bien qu'elles finissent par jeter le doute dans les esprits ?" Ce n'est pas mon propos; c'est le propos d'un ami du Bénin, dont je pourrais donner le nom.

82. Dans mon pays, il y a un proverbe qui dit : "Le trop-plein déborde toujours, mais tout ce qui déborde se dilue et s'affaiblit". Or, dans cette affaire, j'ai bien le sentiment que le Bénin a un peu trop rempli le récipient.

83. Il est vraiment regrettable que dans une affaire aussi sérieuse et aussi tragique, dont la matérialité n'est contestée par personne, la délégation béninoise ait choisi cette voie singulière pour plaider son dossier, car je suis persuadé qu'à ce compte personne n'y gagnera grand-chose, le Bénin moins que tout le monde.

84. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : L'orateur suivant est le représentant de la Guinée, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

85. M. M. S. CAMARA (Guinée) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné une seconde fois la parole au cours des présents débats, pour une mise au point à l'intention des représentants du Sénégal et de la Côte d'Ivoire, qui ont tenu à notre endroit, le 7 avril et encore ce matin, des propos orduriers à la suite de notre intervention, que nous avons voulu placer dans le cadre précis de l'objet de la présente réunion. Ce faisant, nous ne suivons pas nos détracteurs du Sénégal et de la Côte d'Ivoire dans la voie de la diversion sur laquelle ils veulent nous mener dans le but de faire perdre à nos présents débats leur caractère extrêmement sérieux et de nous faire dévier de l'objectif à atteindre : condamner l'agression et le mercenariat et apporter aide et assistance au Bénin pour lui permettre de panser ses blessures de guerre.

86. Tous les hommes de bonne foi, tous les hommes sensés, ont reconnu que la République populaire du Bénin a été effectivement agressée le 16 janvier 1977. Les documents si riches produits par la Mission spéciale du Conseil de sécurité dépêchée à Cotonou apportent, et de façon irréfutable, toutes les preuves que le Bénin a été victime d'une perfide agression armée.

87. Après l'échec du coup de force, le commando de mercenaires, en se retirant, a abandonné sur les lieux des documents importants comportant des pièces officielles de tout genre bel et bien établies par des services d'Etats Membres bien connus.

88. Pour notre part, sans être des phénix, il s'agissait d'apporter toute la lumière sur l'origine des titulaires de ces pièces officielles. N'était-il pas demandé, tant par le Conseil des ministres de l'OUA que par le groupe africain de l'ONU, que "les Etats africains qui ont des informations complémentaires de nature à contribuer positivement au débat du Conseil les lui communiquent" ? L'intervention du représentant de la République de Guinée s'inscrivait bien dans ce cadre précis.

89. L'objectivité des preuves et des informations fournies dans notre intervention est éloquemment démontrée par les éléments tant des annexes du rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité que par ceux des lettres de patriotes ivoiriens et sénégalais et les photocopies des cartes de membres du Regroupement des Guinéens à l'extérieur et des cartes d'identité publiées aux pages 14 à 50 du *Horoya*, n° 2264, du 6 au 12 mars 1977, que nous mettons d'ailleurs à votre disposition. Notons que ces importants documents sont assortis d'une carte de bases de mercenaires aux frontières guinéennes, carte donnant également le futur plan d'attaque imminente contre la terre africaine libre de Guinée.

90. Nous aurions souhaité qu'au lieu de lancer des insanités contre le régime guinéen et son grand leader, les représentants du Sénégal et de la Côte d'Ivoire justifient les documents accablants du dossier de l'agression contre le Bénin établis bel et bien à Dakar et Abidjan — cartes d'identité et certificats de vaccination des mercenaires.

91. Après l'agression des plus barbare, des plus perfide, des plus diabolique, que nous avons connue en Guinée en 1970 et l'agression récemment vécue au Bénin, les membres du Conseil et ceux de toute la communauté internationale comprendront combien est justifiée notre appréhension, ainsi que celles des peuples des pays africains, devant une menace permanente dirigée contre notre indépendance et notre souveraineté.

92. On sait que les anti-Guinéens du Regroupement des Guinéens à l'extérieur (RGE) et de l'Association fraternelle des Guinéens en Côte d'Ivoire (AFGCI) sont basés au Sénégal et en Côte d'Ivoire. L'un de ces félons, le triste Bâ Alpha Oumarou, a dit :

“Nous, les Guinéens, nous allions en formation à notre tour pour en former d'autres au Sénégal ou en Guinée en vue de faire la guérilla. C'est ce qu'on nous avait dit.”
[Voir S/12294/Add.1, annexe III.]

93. Le représentant du Sénégal, dans ses propos, a dit, entre autres choses — il nous permettra de le citer : “l'Afrique est devenue la terre d'élection du mercenariat international” [2001^e séance, par. 33].

94. Les Bâ Oumarou, où ont-ils été recrutés ? Au Sénégal et en Côte d'Ivoire, dans les mouvements fantoches du RGE, de l'AFGCI, de l'OAL [Organisation de l'Afrique libre], du FLERD [Front de libération et de réhabilitation du Dahomey]. Qui les constitue ? Ce sont bien les renégats du genre Sy Sawané Oumar, mercenaire recruteur, d'ailleurs condamné à mort par contumace par notre tribunal révolutionnaire national.

95. D'autre part, notre frère du Sénégal a reconnu que

“L'agression dont a été victime la République du Bénin s'inscrit dans une longue chaîne d'agressions commises par des mercenaires contre des Etats africains indépendants.” [Ibid., par. 34.]

96. Veut-on que les agressions armées soient érigées en système en Afrique ? Si tel n'est pas le désir de la

communauté internationale en général et des Etats africains en particulier, chaque Etat Membre doit prendre l'engagement ferme, devant l'humanité tout entière, de combattre et d'enrayer ce fléau qu'est le mercenariat, qui tend à remettre en cause les acquis des peuples africains, surtout ceux des régimes révolutionnaires.

97. Il appartient aux Gouvernements du Sénégal, de la Côte d'Ivoire et d'ailleurs d'honorer leurs déclarations en interdisant effectivement sur leur territoire les activités d'organisations telles que le RGE, l'AFGCI, l'OAL et le FLERD dont les objectifs sont de renverser les gouvernements et régimes que se sont librement donnés les peuples des pays qui ont définitivement rejeté ces renégats, mauvais Africains, qui ne sont bons qu'à être jetés dans les poubelles de l'histoire. D'autres Etats l'ont déjà fait à l'égard de mon pays. Nous les remercions de leur objectivité.

98. Chaque orateur devrait apporter sa contribution à la solution de ces problèmes d'actualité que sont le mercenariat et son corollaire, les agressions armées.

99. Dans la déclaration de notre collègue sénégalais, nous relevons une contradiction flagrante quant il dit, d'une part, que nous n'avons même pas feuilleté le rapport de la Mission spéciale et, d'autre part, que tout le monde sait qu'il est nullement besoin d'étudier à fond ce rapport pour se rendre compte que les éléments essentiels de son contenu tourment autour des déclarations de l'unique prisonnier capturé après la retraite du commando de mercenaires et que ce prisonnier se trouve être un Africain, “de surcroît d'origine guinéenne” [ibid., par. 42]. Nous ne pouvons que le renvoyer à notre intervention, qu'il semble n'avoir ni entendue ni lue, et qui, cependant, s'inscrit bien dans le cadre précis qui nous réunit ici au Conseil.

100. Comme on peut le constater aisément d'après le dossier fort lourd présenté par la Mission spéciale sur l'agression armée contre la République populaire du Bénin, certains documents saisis et d'autres preuves irréfutables fournies recourent nettement les informations et les déclarations que la République de Guinée n'a cessé de porter à l'attention de l'opinion publique internationale. On nous a accusés de nous acharner contre nos deux voisins, le Sénégal et la Côte d'Ivoire. La République de Guinée a, comme on le sait, plus de deux voisins qui ont des milliers de Guinéens vivant sur leurs territoires. La République de Guinée n'aurait aucun intérêt à porter des accusations gratuites contre ces deux voisins si ces derniers n'étaient pas devenus des plates-formes privilégiées d'activités antiguinéennes.

101. Quel mal a commis le représentant de la Guinée en mettant à la disposition du Conseil de sécurité et de l'opinion internationale les éléments d'information dont il dispose pour faire toute la lumière sur cette diabolique agression perpétrée contre la République populaire du Bénin au moment où son peuple s'était farouchement attelé à l'oeuvre gigantesque d'édification socialiste qu'il s'est librement assignée ? Pour notre part, nous ne voulons pas voir se répéter un tel coup de force en Afrique ou ailleurs.

102. S'agissant des calomnies que les prophètes du malheur, les néo-colonisés, les fantoches, ne cessent de propager contre notre pays en traitant ses dirigeants d'obsédés

du complot, ce camouflage d'échecs politiques et économiques, et en parlant de la prétendue ruine dans laquelle ils auraient plongé le pays, etc., nous répondrons que la révolution guinéenne se porte très bien. Aucun complot, quelle que soit son envergure, ne triomphera en terre libre de Guinée. D'ailleurs, la contre-révolution, partout dans le monde, travaille pour le triomphe de la révolution.

103. Nous sommes heureux, quant à nous, Guinéens, des résultats éloquentes obtenus de 1958 à nos jours. En effet, le Guinéen peut être fier d'être maître absolu chez lui, propriétaire de son économie, de ses banques, de son industrie, de son commerce, de ses moyens de transport, de ses universités, etc., qu'il gère dans l'intérêt exclusif de son peuple sans être sous la coupe d'un conseiller technique, quel qu'il soit. Nous savons que les impérialistes, les colonialistes, les néo-colonialistes et les fantoches sont malades des succès éclatants que ne cesse d'enregistrer à son bilan la révolution guinéenne.

104. Par modestie d'ailleurs, rappelons ici les impressions rapportées dans son pays par un éminent chef d'Etat africain, membre de surcroît du Conseil de l'entente, à son retour d'une visite d'Etat en République de Guinée en 1976 :

“Au départ, c'était une visite d'amitié mais, à notre arrivée là-bas, les autorités du pays l'ont transformée en visite d'Etat. Donc, c'est la première fois que nous nous sommes rendus dans ce beau pays. Mais nous nous sommes sentis absolument chez nous en Guinée, et nous avons été frappés par le degré de mobilisation du peuple guinéen. J'ai eu souvent l'occasion de le souligner : “Quand on veut faire du mal à quelqu'un, on lui attribue toutes les fautes.” Vous avez certainement entendu, comme nous, de quelle façon on parlait de la Guinée. Nous avons eu l'occasion de nous rendre compte sur place que l'on dénigrerait plutôt ce pays. On disait : “La Guinée est un pays malheureux; le peuple guinéen vit dans la misère; il n'y a rien à manger; tout manque dans le pays.” C'est faux, c'est archifaux ! Rien ne manque en Guinée. La Guinée n'est pas du tout un pays arriéré. C'est un pays qui est nettement en avance sur les autres. Le peuple guinéen est très attaché à son chef. Nous avons vu un peuple heureux, un peuple joyeux, un peuple très accueillant. Partout où nous sommes allés, nous avons constaté une mobilisation générale et totale. Tout manque ? Non, bien sûr ! C'est peut-être l'impérialisme qui manque là-bas.”

105. Les Guinéens ont placé la dignité humaine, la responsabilité consciente, avant toute chose dans la recherche du bonheur humain. C'est ainsi que pour nous, Guinéens, un homme pauvre mais digne mérite plus de respect et d'estime qu'un homme riche et indigne.

106. Le Parti-Etat de Guinée, le Gouvernement de la République de Guinée, ont toujours fait face à leurs responsabilités, tant nationales qu'africaines et internationales. Les grands succès obtenus sur tous les fronts de la lutte — politique, économique, sociale, culturel — se passent de tout commentaire. Aussi sommes-nous, Africains de Guinée, conscients du rôle néfaste que jouent en Afrique des gouvernements fantoches dont les chefs d'Etat ne sont

d'ailleurs africains que de nom, ayant châteaux et fonds fabuleux volés au peuple et versés dans des banques hors d'Afrique.

107. Mes collègues du Sénégal et de la Côte d'Ivoire se sont montrés très généreux à l'endroit de la République de Guinée, membre de l'Organisation de l'unité africaine : leurs propos à l'endroit du Président de la République de Guinée nous prouvent quelle morale ils prêchent, d'autant plus que de mémoire d'homme jamais le Sénégal et la Côte d'Ivoire ne se sont prononcés clairement sur la lutte de libération en Afrique australe. Mieux, le Ministre de l'information de la Côte d'Ivoire a rapporté de sa visite à Pretoria tant d'éloges pour Vorster que nous ne saurions être offusqués quand ceux qui encouragent l'*apartheid* donnent de la révolution guinéenne une appréciation faite d'insolences et d'insanités.

108. Le représentant de la Côte d'Ivoire, à qui nous avons déjà répondu en partie dans ce que je viens de dire, me permettra quand même de lui rappeler que la hargne, la grogne, les injures sont les armes des vils personnages à court d'arguments. Néanmoins, quoiqu'il soit inadmissible qu'un ambassadeur s'adresse, comme il l'a fait, à un chef d'Etat en termes orduriers au sein de cette auguste organisation, ayant le droit de réponse, je dirai à mon collègue de la Côte d'Ivoire que le “cas pathologique très grave sur lequel la Faculté devrait... se pencher” dont il a parlé [*ibid.*, par. 134], s'adressant à mon éminent chef d'Etat, s'applique plutôt au fantoche Houphouët-Boigny, toujours en traitement de ce mal en Europe. Et nous ajouterons que bientôt l'Afrique fêtera la fin du “fanto-chisme” car les jours des fantoches Houphouët-Boigny et Léopold Sédar Senghor sont désormais comptés.

109. La République de Guinée apporte toujours la preuve de ce qu'elle dit à la face du monde. C'est ainsi qu'en 1973, grâce à la vigilance extrême de notre peuple, nous avons fait avorter un complot dont les coordonnées essentielles étaient en Côte d'Ivoire et au Sénégal. Nous renvoyons à notre revue *RDA*, tome 69, d'août 1973, ceux qui veulent se rafraîchir la mémoire, ce document ayant été diffusé en son temps à l'Organisation des Nations Unies, lors de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale. Il en fut de même en 1976, et nous sommes sûrs que nos détracteurs ont entendu ou lu les dépositions de ces agents ignobles à la radio ou dans la presse.

110. Nous ne voulons pas ici répondre mot pour mot aux insanités de ceux-là mêmes qui se font passer pour les grands connaisseurs de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne voulons pas répondre aux marionnettes, aux néo-colonisés, aux nostalgiques d'un vieux passé à jamais révolu, qui sont hantés par le spectre du socialisme scientifique qu'il faut à tout prix rayer de la société africaine comme système de vie.

111. Le représentant de la Côte d'Ivoire nous a parlé de bonheur, de bien-être dans son pays dit très prospère. Mais pour qui ? Pour une poignée d'individus exploitant le peuple. Nous rappelons encore qu'en Guinée tout appartient au peuple travailleur.

112. Après cette mise au point qui s'imposait à nous, nous nous devons de souligner que ce qui est engagé ici c'est la

bataille entre, d'une part, les forces révolutionnaires et, d'autre part, les forces réactionnaires au service de l'impérialisme, du colonialisme et de la bourgeoisie.

113. Notre profond attachement à l'Afrique, à l'unité africaine, à la cause de la liberté de l'Afrique est bien connu de tous. En effet, le grand amour que le président Ahmed Sékou Touré éprouve pour l'Afrique est reconnu même par le président Senghor, qui aime à dire que le président Sékou Touré a un amour tyrannique pour l'Afrique. Cela est juste, parce qu'il est Africain avant tout.

114. Pour revenir à la question dont est saisi le Conseil de sécurité, nous faisons appel à la communauté internationale pour que des présentes assises sortent des décisions justes et énergiques afin que le mercenariat et l'usage de la force dans les relations internationales soient à jamais éliminés des réalités de notre monde contemporain, afin que l'aide et l'assistance nécessaires soient apportées à la République populaire du Bénin pour qu'elle panses ses blessures de guerre. Aider le Bénin, c'est aider l'Afrique tout entière.

115. La République de Guinée a toujours, et de façon conséquente, dénoncé tous les facteurs de régression, de division, d'oppression et d'exploitation des peuples. Pour elle, quoi de plus normal qu'aux premières heures de la lâche agression contre le peuple béninois son frère de Guinée se trouve à ses côtés ?

116. Nous demanderons l'indulgence des membres du Conseil si nous avons été quelque peu long. Compte tenu du fait que la clarté dans les rapports entre Etats est l'une des règles chères à mon pays, je me réserve le droit, Monsieur le Président, de vous demander de me permettre de revenir à la charge si le besoin s'en faisait sentir, et surtout si nous étions mis dans l'obligation de prendre à nouveau la parole.

117. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la République-Unie de Tanzanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

118. **M. CHALE** (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais dès l'abord exprimer la gratitude sincère de ma délégation à vous personnellement et, par votre intermédiaire, à tous les membres du Conseil de sécurité pour nous avoir donné l'occasion de participer à ce débat important et qui devient de plus en plus sérieux à propos de la question dont nous sommes saisis. Nous sommes fermement convaincus que la question à l'examen devrait être discutée à fond et avec tout le sérieux qu'elle mérite. Il faut donner à cette question si vitale tout le relief voulu. A mon avis, il nous appartient à tous, collectivement, d'examiner ce problème de façon réaliste et de nous en occuper en toute honnêteté et avec une impartialité très poussée, conformément aux principes et à l'esprit de la Charte. C'est pour cette raison que la délégation tanzanienne a demandé à participer à cette très longue discussion et, par là, apportera peut-être une modeste contribution à cette question qui nous intéresse tous sans exception. Ne pas agir ainsi serait faillir lamentablement à son devoir.

119. Cela dit, je voudrais, au nom de ma délégation et en mon nom personnel, m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter très sincèrement, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Après avoir entendu mon cher et grand ami l'ambassadeur Illueca, l'érudit et respecté représentant permanent de Panama auprès de l'ONU, vous dépeindre, avec compétence et à traits hardis, tel que vous êtes, la personnification des idéaux et des aspirations de votre grand pays, le Venezuela, je n'ai d'autre choix que de vous admirer, ainsi que votre pays, qui est si profondément voué à la cause de la libération de l'homme – à moins que je ne veuille, comme le dit le proverbe, paraître illuminer le soleil avec une lanterne. Il suffit donc de dire que vous êtes un homme cultivé, doté d'une compétence et d'une expérience remarquables. Grâce à votre esprit d'organisation et à votre personnalité, le Conseil a trouvé en vous un président éminent qui a déjà prouvé sa compétence, son efficacité, sa sagesse et sa compréhension. Nous tenons à vous assurer de notre coopération.

120. Je voudrais également profiter de cette occasion pour rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Andrew Young des Etats-Unis, qui, avec compréhension, dévouement, impartialité et distinction, a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de mars. Sa préoccupation et son engagement en ce qui concerne la cause de la justice et de la liberté lui ont permis de s'occuper avec une grande habileté diplomatique de la question cruciale de l'*apartheid* en Afrique du Sud. La manière dont il s'est acquitté de sa tâche et son attitude ont, en vérité, été exemplaires. Et ce n'est pas là chose négligeable si l'on tient compte du fait qu'il a, dans le court laps de temps qui s'est écoulé depuis son arrivée, réussi à se familiariser, grâce à un programme accéléré, avec le style, les opérations et les complexités de l'Organisation des Nations Unies.

121. Avant d'en venir à la question inscrite à l'ordre du jour, je voudrais exprimer ma gratitude aux membres de la Mission spéciale pour le travail remarquable et digne d'éloges qu'ils ont fait en un temps si bref. L'excellent rapport de la Mission et les annexes sont fort utiles. A notre avis, le rapport devrait aider le Conseil et lui permettre d'examiner la question dans sa juste perspective, de tirer des conclusions logiques et d'arriver à des décisions pertinentes adoptées à l'unanimité sur des questions et sur des points *per se nota* – c'est-à-dire sur des sujets qui ressortent à l'évidence et sont bien clairs dans le rapport. Nous sommes reconnaissants à la Mission spéciale de nous avoir présenté un rapport si complet qui est un compte rendu des faits qui ont pris place à Cotonou en ce jour fatidique du 16 janvier 1977. Ma délégation félicite donc les membres de la Mission – l'ambassadeur Illueca du Panama, président de la Mission, l'ambassadeur Kikhia de la Libye et M. Mulye de l'Inde – ainsi que le personnel du Secrétariat qui les a accompagnés pour les services précieux qu'ils ont rendus.

122. La Mission spéciale, constituée en vertu de la résolution 404 (1977) du Conseil de sécurité, était chargée de faire une enquête sur les événements tragiques survenus le 16 janvier à Cotonou et de soumettre un rapport au Conseil. Conformément à la décision du Conseil, les membres de la Mission se sont promptement rendus au Bénin pour s'acquitter de la tâche qui leur avait été confiée.

Né négligeant rien, ils ont saisi toutes les occasions qui se présentaient à eux pour enquêter sur chaque événement, sur chaque circonstance pouvant leur fournir des indications sur ce qui s'était passé le 16 janvier. Pour être plus précis, je me permettrai de citer le Président de la Mission, qui a déclaré :

"les membres de la Mission ont essayé de saisir toute occasion qui leur était donnée d'enquêter sur les faits et circonstances se rattachant aux événements du 16 janvier" [2000^e séance, par. 22].

123. Permettez-moi de me rafraîchir la mémoire à haute voix quant à la signification du mot "circonstances", car cela montrera le sérieux et la conscience avec lesquels les membres de la Mission spéciale se sont acquittés de leur tâche. En utilisant le mot "circonstances", la Mission a voulu délibérément appeler notre attention sur le fait — et nous en informer — qu'elle était entrée dans tous les détails possibles et probables pour savoir le qui, le quoi, le où, par quels moyens, le pourquoi, le comment et le quand de cette opération mercenaire qui s'est déroulée en ce jour tragique. Les savants juristes diraient simplement, à propos du mot "circonstances", en latin : "*Quis, quid, ubi, quibus auxiliis, cur, quomodo, quando?*" Cela montre avec quelle méticulosité et avec quelle circonspection la Mission a tenu à s'acquitter de sa tâche. On se demande bien comment les constatations faites par la Mission de cette façon pourraient ne pas commander crédibilité et respect.

124. Une fois sa mission achevée, la Mission spéciale a présenté au Conseil un rapport complet et fondé sur les faits. Ce rapport nous brosse un tableau clair de ce qui s'est passé à Cotonou le 16 janvier, en ce jour marqué par la malignité. Le rapport contient parmi d'autres choses des preuves et des déclarations vérifiées sur lesquelles les trois membres pleins de sagesse de la Mission se sont pleinement mis d'accord. Il semble donc qu'à la lecture du rapport ceux d'entre nous qui soit attendaient d'autres renseignements sur l'événement soit doutaient comme saint Thomas devraient être maintenant satisfaits puisqu'une plus grande lumière a été jetée sur la question. Le rapport ne saurait être plus objectif et nous fournir plus de renseignements.

125. Je crois comprendre, cela dit, que le rapport semblerait ne pas aller assez loin. Plus précisément, il semblerait que certaines touches finales, c'est-à-dire la vérification, n'aient pas été réalisées. Si nous sommes honnêtes, nous devons admettre que ce serait, en pratique, demander l'impossible que d'attendre de la Mission spéciale qu'elle nous présente un rapport vérifié et scrupuleusement réexaminé, compte tenu du court laps de temps qui lui était imparti — explication qui apparaît clairement dans le rapport lui-même. Nous savons parfaitement que nul n'est tenu à l'impossible — "*nemo tenetur ad impossibile*". En outre, cela aurait nécessité le recours à tout un réseau, disons, de services de renseignements internationaux que, je le crains fort, les Nations Unies n'ont pas encore créés.

126. A notre avis, la Mission spéciale a fourni des éléments tangibles et des données suffisamment convaincantes, fondées sur les faits, avec objectivité et impartialité, pour servir de prémisses à un examen et à une décision logiques

du Conseil. J'espère sincèrement, en conséquence, qu'une résolution de vaste portée sera adoptée à l'unanimité.

127. Ma délégation s'est abstenue de prendre part au débat quand le Conseil a examiné la plainte du Bénin pour la première fois en février dernier. Nous estimions alors que nous avions besoin d'un supplément d'information quant à la nature et à la source de l'agression, bien qu'il ait été suffisamment clair que des mercenaires avaient été employés pour commettre des actes d'agression contre la République populaire du Bénin le dimanche 16 janvier 1977. Il n'y avait pas d'erreur possible quand l'ambassadeur Boya du Bénin déclarait, le 7 février [1986^e séance], qu'un groupe de mercenaires avait atterri dans un avion DC-7 à l'aéroport de Cotonou, attaquant et tirant au hasard. La destruction d'immeubles et de propriétés, les pertes en vies humaines et les blessures causées à des civils sans défense ne pouvaient être le seul fait de l'imagination. Cela dit, le rapport de la Mission spéciale a apporté plus de lumière sur les malheureux événements du 16 janvier et ne laisse planer aucun doute sur le fait que la République populaire du Bénin a été victime d'une agression et que son intégrité territoriale et sa souveraineté nationale ont été violées par une force armée venue de l'extérieur.

128. L'utilisation de mercenaires aux fins d'activités subversives contre des pays indépendants d'Afrique n'est pas un phénomène nouveau. L'Afrique a été victime d'actes d'agression répétés. Les auteurs de ces actes ont fait de l'Afrique un théâtre d'activités mercenaires. Pourquoi en est-il ainsi ? Parce que, comme Pliny l'Ancien, qui vivait dans la première moitié du premier siècle, l'a dit : "*Ex Africa semper aliquid novi*" — d'Afrique sort toujours quelque chose de nouveau. Et c'est bien vrai; les activités mercenaires trouvent maintenant leur place en Afrique, ce qui est une nouvelle évolution des choses.

129. Le Conseil est parfaitement conscient de la menace que les mercenaires font peser sur les jeunes pays en voie de développement. Lorsque nous nous demandons qui sont ces mercenaires, qui les emploie, quel est leur but, la Mission spéciale, au paragraphe 141 de son rapport, est en mesure de conclure :

"... la République populaire du Bénin a été l'objet d'une attaque armée par le commando qui est arrivé à l'aéroport de Cotonou le matin du 16 janvier 1977. L'objectif premier de la force d'invasion était de renverser le gouvernement actuel du Bénin."

Au paragraphe 143, la Mission spéciale poursuit :

"Il est également clair que la majeure partie des agresseurs, qui n'étaient pas des ressortissants du Bénin, participaient à cette action pour des raisons pécuniaires et étaient donc des mercenaires."

130. Il est inutile de dire que les mercenaires ont été utilisés pour semer la confusion et provoquer le déséquilibre dans des petits pays en développement, et ce dans l'intérêt des forces de l'impérialisme, du colonialisme et du racisme.

131. Les événements du 16 janvier 1977 qui se sont produits à Cotonou montrent que des opérations sem-

blables pourraient être menées contre d'autres petits pays sans défense dans le but de renverser les gouvernements dont la politique interne ou externe ne plaît pas à certains milieux étrangers. La Mission spéciale doit être félicitée pour avoir attiré l'attention sur ce point au paragraphe 144 de son rapport.

132. La Conférence au sommet de l'OUA qui s'est tenue à Maurice en juin 1976 et la cinquième Conférence au sommet des pays non alignés tenue à Colombo en août 1976 ont dénoncé l'utilisation de mercenaires pour saper l'indépendance d'États souverains et entraver la lutte des mouvements de libération nationale contre la domination coloniale. Ceux qui nourrissent, maintiennent ou encouragent le mercenariat devraient se rendre pleinement compte que leurs actes sont la négation complète de tous les principes de la Charte et créent une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales.

133. Ce n'est pas une question que l'on doit prendre à la légère. De lourdes pertes, tant en biens qu'en vies de personnes innocentes, ont été infligées au peuple béninois. Ces pertes auraient été encore beaucoup plus lourdes si le courageux peuple de la République populaire du Bénin n'avait pas, avec tant de courage et de détermination, mis en échec cette agression gratuite et barbare que des saboteurs et meurtriers étranges et impitoyables ont lancée contre l'État indépendant et souverain du Bénin. Les fils et les filles du Bénin doivent être félicités pour avoir défendu ainsi l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté de leur pays, que les envahisseurs convoitaient avidement car, comme on peut le dire à juste titre, la terre est ici si féconde qu'il suffit de l'effleurer avec la houe pour qu'elle produise de grandes quantités de céréales, d'huile de palme et autres moissons.

134. Il est évident, par conséquent, que le recrutement et l'utilisation de mercenaires contre des États souverains — et même contre des mouvements de libération nationale —, de même que tout acte d'agression, doivent être vigoureusement condamnés. Le Conseil de sécurité devrait adopter des mesures législatives interdisant le recrutement, la formation et le transit de mercenaires.

135. Les ministres des affaires étrangères des États africains, au cours de leur réunion à Lomé en février dernier,

ont vigoureusement condamné l'acte d'agression commis contre le Bénin.

136. Ma délégation, pour conclure, tient à exprimer sa complète solidarité et sa sympathie vis-à-vis des victimes de l'agression : le peuple et le Gouvernement du Bénin. Elle appuiera toute assistance qui sera mise à leur disposition.

137. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : A ce stade du débat, il reste sur la liste des orateurs un membre du Conseil, la Chine, et cinq non-membres. Je me demande donc si la Chine, en tant que membre du Conseil, ne pourrait pas être entendue cet après-midi à l'ouverture de la séance. S'il en était ainsi, je voudrais également proposer que le projet de résolution contenu dans le document S/12322 soit adopté par consensus — comme nous en étions convenus, je pense — immédiatement après. Mon intention n'est pas de museler les orateurs qui ne sont pas membres du Conseil et qui sont inscrits sur la liste, mais je pense que le point à l'ordre du jour a été déjà suffisamment débattu. En conséquence, je demande à nouveau à ceux qui désirent prendre la parole cet après-midi d'examiner à nouveau leur position et de réfléchir à l'opportunité de mettre fin à ce qui est maintenant devenu une triste affaire au Conseil. J'espère pouvoir persuader mon frère et collègue du Bénin de ne pas prendre à nouveau la parole pour commenter les points de vue exprimés ici ce matin. J'espère sincèrement que mes frères africains voudront bien coopérer avec moi. Leurs opinions sont parfaitement connues de nous tous, et je ne crois pas que d'autres discours pourront jeter davantage de lumière sur l'ensemble de l'affaire.

138. Avec le consentement de mon gouvernement, je suis en train d'examiner la possibilité de faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale une question concernant les mercenaires. Dans l'affirmative, je crois que ce serait là pour mes frères africains le moment approprié d'exprimer leurs vues sur ce fléau. Toutefois, si mes collègues africains ont reçu de leurs gouvernements respectifs des instructions expresses de prendre la parole dans ce débat, je leur demanderai d'être brefs et d'éviter autant que possible toute controverse.

La séance est levée à 13 h 20.